

Option & DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Groupama AM confie son nouveau pôle Conseil et contrôles à une ex-associée d'EY

L'avocate Hélène Filippi, membre du comité de direction d'EY Société d'Avocats, rejoint la société de gestion d'actifs Groupama Asset Management (AM). Elle pilotera la nouvelle direction du Conseil et des contrôles mise en place par la filiale du groupe d'assurance mutuelle.

A près sept années d'exercice chez EY Société d'Avocats, au sein duquel elle était associée et membre du comité de direction en charge de la gestion d'actifs, Hélène Filippi tourne la page cabinet d'affaires et quitte la robe noire. Celle qui a créé et dirigé l'équipe et l'offre Regulatory asset management et Services d'investissement de la filiale juridique du cabinet d'audit et de conseil anglais se voit confier la responsabilité de la direction du Conseil et des contrôles que vient de créer la société de gestion d'actifs Groupama Asset Management (AM). Cette nouvelle entité couvre quatre départements : conformité et contrôle interne, risques financiers et performances, marketing, ainsi que juridique et réglementaire. «Ce nouveau pôle, dédié à la conception de notre offre, vient compléter notre dispositif de gestion et de distribution. Il a un rôle clé à jouer pour le développement de nouvelles



solutions d'investissement.», détaille dans un communiqué la directrice générale Mirela Agache-Durand, à laquelle Hélène Filippi reportera directement. Les deux femmes ont déjà eu

l'occasion de collaborer au cours de la décennie précédente chez Oddo. Hélène Filippi a en effet été responsable juridique et membre du comité de direction de 2010 à 2015 d'Oddo AM (devenue Oddo BHF Asset Management) après trois années au sein du département des services financiers du cabinet Gide Loyrette Nouel. Son début de carrière a, lui, été fait en tant que juriste chez PFI Asset Management de 1999 à 2004, puis comme secrétaire générale de Fideas Capital de 2004 à 2006. La nouvelle directrice du conseil et des contrôles de

Groupama AM est diplômée d'un Master 2 juriste d'affaires de l'université Paris V Descartes et d'un Executive Master ingénierie juridique et fiscale de l'ESCP business school. ■ Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

- Stream renforce le financement avec un 16^e associé p.2
- Carnet p.2-3
- La clause MAC demeure un sujet de crispation potentiel p.4

Affaires

- Verkor sécurise 2 milliards d'euros pour une gigafactory à Dunkerque p.5

Le conseil de Verkor : Hélène Parent, associée chez Hogan Lovells

p.5-6

Deals

p.6-7

Analyses

Projet de loi SREN : un risque important de contrariété

p.8-9

avec le droit européen et constitutionnel

Allégations environnementales : et si c'était du greenwashing ?

p.10-11

CABINET DE LA SEMAINE

Stream renforce le financement avec un 15^e associé

L'activité transactionnelle du cabinet Stream s'étoffe. Olivier Challine, notamment spécialisé en actifs maritimes, devient associé au sein du département Financement qui compte déjà dans ses rangs Aymeric de Tapol.



Olivier Challine accède au rang d'associé au sein du département Financement de Stream, aux côtés d'Aymeric de Tapol. En 2022, il avait rejoint en tant que counsel le cabinet qui compte désormais 15 associés. Olivier Challine est spécialisé en droit des contrats et dispose d'une expertise particulière en financement d'actifs maritime.

Son activité se concentre essentiellement sur les opérations transactionnelles domestiques et internationales liées à des financements d'actifs (principalement navires

et avions) ainsi qu'à du crédit export. Il intervient aussi en financements de projets dans le secteur de l'énergie et en financements d'acquisitions. Sa clientèle est composée d'armateurs, bailleurs, développeurs, conseils financiers, fonds d'investissement dans le secteur maritime, ainsi que des établissements de crédits et institutions financières françaises et étrangères. Depuis son arrivée chez Stream, Olivier Challine, avec Aymeric de Tapol et son équipe, est notamment intervenu sur des dossiers à enjeux liés à la décarbonatation du secteur maritime, dont ceux de la filière végétale. Le diplômé d'un Master 2 activités transnationales, spécialité droit maritime de l'université de Lille (2009) a entamé sa carrière en 2011 chez Watson, Farley & Williams, avant d'exercer chez Holman Fenwick Willan (HFW) à partir de 2016.

CARNET**Une ancienne d'Ayache chez Racine**

Linda Bessa, spécialiste du financement, rejoint le département Banque Finance Assurance de Racine en qualité d'associée pour renforcer l'activité en financement M&A et Private Equity. Elle intervient dans le cadre d'opérations de financement d'acquisition, de financements corporate et spécialisés, mais aussi de retournement et de restructuration de dette. Sa clientèle est composée de fonds, d'acquéreurs, d'établissements de crédit, ou encore d'institutions financières. Avocate au barreau de Paris depuis 2009, Linda Bessa a commencé sa carrière chez Norton Rose (2008-2010) avant d'exercer chez Stephenson Harwood (2010-2013) et chez Ayache (2013-2023). Elle est diplômée d'un DESS juriste d'affaires de l'université Paris Cité et d'un DEA droit privé général de l'université II Panthéon-Assas.

In Extenso recrute une associée

Sandie Théolas rejoint In Extenso Avocats en tant qu'associée en charge de la propriété intellectuelle et du droit du numérique au



sein du bureau Nord-de-France. Son spectre couvre l'ensemble des problématiques juridiques relatives à un projet créatif ou innovant, de sa conception à son déploiement puis à son exploitation commerciale. L'avocate, diplômée d'un Master II droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques de l'université Paris-Saclay, intervient également en droit du numérique, secteur qui a fait émerger de nouveaux marchés, et en conséquence de nouveaux besoins pour les entreprises, nécessitant des offres adaptées et une veille juridique. Elle accompagne également ses clients sur les questions de mise en conformité s'agissant de la réglementation sur les données à caractère personnel (RGPD). Sa clientèle est composée de TPE/PME, de créateurs et d'artistes indépendants.

Tamaris se staffe en assurance

Sophie Cochery, experte en droit des assurances, rejoint Tamaris Avocats comme associée. Elle analyse des contrats pour le compte d'assureurs, de courtiers et de souscripteurs et les représente en cas de contentieux. Elle



intervient tout particulièrement dans le domaine de l'assurance des lignes financières et des risques spéciaux, et a développé une expertise spécifique en aviation. La diplômée d'un DESS droit du commerce extérieur de l'université Paris I Panthéon Sorbonne et d'un LL.M. european legal studies de l'University of Exeter (Royaume-Uni) a exercé précédemment chez HMN & Partners et chez DLA Piper.

Deux promotions chez KPMG

KPMG Avocats a coopté en qualité d'associé Jean-Albert Fuhrer, positionné en droit social sur la région Pays de la Loire, fort de plus de 25 ans d'expérience en droit du travail et de la sécurité sociale. Ce dernier anime depuis 2020 le bureau d'Angers de KPMG Avocats. Le titulaire d'un diplôme juriste-conseil d'entreprise/DJCE de l'université de Poitiers a exercé chez Exaequo Avocats (1994-2015) et chez Oratio Avocats (2016-2020).



Dans le même temps, **Aurélie Salmon**, titulaire d'un Master 2 juriste d'entreprise de l'université Lille II et diplômée de l'Edhec business school, devient également associée dans le bureau Nord de KPMG Avocats. Elle exerce en droit des sociétés et droit commercial dans le cadre d'opérations de restructuration, de croissance externe, et de mise en place ou de refonte de leur gouvernance, mais également auprès d'entreprises en difficulté dans leur restructuration, tant par le biais de procédures amiables que de procédures collectives, ou d'opération d'acquisition à la barre du tribunal. Aurélie Salmon avait rejoint le cabinet en 2019 après avoir été avocate durant 15 ans à l'Espace juridique avocats.

SPIE France recrute Guillaume de Laheudrie



Guillaume de Laheudrie a pris la direction juridique de SPIE France, filiale du groupe SPIE, leader européen indépendant des services multi-techniques dans les domaines de l'énergie et des communications. A 41 ans, il est également nommé compliance officer. Guillaume de Laheudrie est rattaché au directeur général de SPIE France, Arnaud Tirmarche. Le nouveau directeur juridique et compliance officer de SPIE France, diplômé d'un Master 2 droit public des affaires de l'université Paris I Panthéon Sorbonne, contribue au déploiement des axes stratégiques de la société en travaillant sur la performance juridique de

toutes ses activités et en consolidant sa politique de compliance. Guillaume de Laheudrie a commencé sa carrière en 2005 en tant que juriste au Conseil général de Gironde, avant de rejoindre France Télévisions durant deux ans, puis au sein de la direction juridique France et internationale chez Engie Ineo (devenue depuis Equans) de 2013 à 2018. Depuis cinq ans, il était responsable juridique, compliance et RSE de SPIE Building Solutions, filiale de SPIE France spécialisée dans les expertises dédiées à l'intelligence du bâtiment et à sa performance.

Une nouvelle secrétaire générale pour GRTgaz



GRTgaz, opérateur français de transport de gaz, a confié à **Adeline Duterque** le poste de secrétaire générale. A 55 ans, cette diplômée d'HEC devient aussi membre du comité exécutif. Adeline Duterque a commencé sa carrière en 1992 comme responsable d'agence chez EDF-GDF Services en tant que responsable d'agence. A partir de 1997, elle a assuré différentes fonctions de marketing et de développement au sein des équipes commerciales de Gaz de France, avant de devenir directrice des analyses stratégiques de Gaz de France en 2004. Elle a intégré GRDF en 2009 en tant que directrice du développement, puis trois ans plus tard Engie au poste d'économiste en chef et vice-présidente en charge de la prospective. Depuis 2019, elle assurait la direction d'Engie Lab CRIGEN, centre de recherche dédié aux sources d'énergie et aux énergies nouvelles dans les villes. Un an auparavant, elle avait également pris la présidence

du conseil d'administration de GRTgaz.

Julien Tiphine chez Fromont Briens



Fromont Briens a recruté Julien Tiphine en tant qu'associé afin de se positionner notamment en droit des employeurs publics et en droit des établissements et professionnels de santé. Ce dernier, formé à Sciences Po, est également titulaire d'un Master 2 juriste en droit social de l'université Paris I Panthéon Sorbonne et agrégé d'histoire et d'une maîtrise d'économie de l'Ecole Normale Supérieure. Il est aussi un ancien élève de l'Ecole nationale de l'administration (ENA). C'est donc naturellement que toute sa première partie de carrière a été faite en tant que haut fonctionnaire. Il a ainsi débuté en 2008 comme chef du bureau des retraites de la direction de la sécurité sociale au ministère des Solidarités et de la Santé puis a rejoint en 2011 la Cour des comptes en tant que rapporteur à la première chambre. Il a ensuite été maître de conférences de questions sociales à Sciences Po durant quatre ans, avant de devenir directeur adjoint de cabinet au ministère des Solidarités et de la Santé (2016-2017), inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) (2017-2019), conseiller de la directrice générale adjointe Offre de services et du directeur régional Grand Est chez Pôle emploi (2019-2021), et directeur général adjoint Solidarités au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (2021-2022). Avant de rejoindre Fromont Briens, Julien Tiphine avait déjà enfilé la robe noire. Il était depuis un an counsel en droit social au sein du cabinet August Dehouzy.

Option DROIT & AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe :
Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88
Redactrice en chef :
Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Rédacteur :
Pierre-Anthonay Canovas - 01 53 63 55 73
pierre-anthonay.canovas@optionfinance.fr

Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55
sylvie.alinc@optionfinance.fr

Conception graphique :
Florence Rougier 01 53 63 55 68
Maquette : Gilles Fonteney (55 69)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine
01 53 63 55 54
Responsable des abonnements :
Ghislaine Gueury 01 53 63 55 58
ghislaine.gueury@optionfinance.fr
Administration, abonnements,
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris Tél 01 53 63
55 58 - Fax 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411
Éditeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement
détenue par Infofi SAS.
Siège social : 10 rue Pergolèse
75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327
Fondateur : François Fahys
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures,
Option Droit & Affaires, Funds, Family Finance, AOF, Option Finance
Expertise, La Tribune de l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site
optiondroitetaffaires.fr :
ITS Integra, 42 rue de Bellevue,
92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00
Charles Ansabère a participé à ce numéro.



Option Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

La clause MAC demeure un sujet de crispation potentiel

Début 2020, la crise du Covid-19 avait replacé la clause material adverse change (MAC) au cœur des réflexions des cabinets d'avocats. Trois ans plus tard, cette dernière n'a pas donné lieu à une hausse des contentieux, mais perturbe potentiellement les négociations.

La question avait été soulevée au printemps 2020 : les conséquences exceptionnelles et inattendues de la pandémie du Covid-19 susciteraient-elles l'invocation des clauses material adverse change (MAC) pour éviter de finaliser des projets d'acquisition ? Le doute était permis, puisque ces dispositions ont pour objet de faire face à la survenue d'événements majeurs affectant la valeur des entreprises entre la signature d'une intention d'achat et sa réalisation effective. Le fait que LVMH y ait recouru pour s'emparer de Tiffany & Co. pouvait accréditer cette thèse, même si le géant du luxe français a finalement conclu un accord et réduit de 400 millions de dollars le prix d'achat du joaillier immortalisé par Audrey Hepburn. Mais force est de constater que, trois ans plus tard, les scénarios les plus pessimistes sont restés au stade d'hypothèse.

Rédactions standards

En effet, les heurts récents de l'économie semblent avoir rarement été mis en corrélation avec de telles clauses, intitulées en français événement défavorable significatif. «Il faut remarquer que la crise du Covid n'a pas donné lieu à une vague de contentieux au sujet des clauses MAC, mais que les litiges au sujet de la clause de force majeure ont été très nombreux. Les tribunaux français ont d'ailleurs le plus souvent, par des raisonnements très, voire trop, traditionnels, rejeté l'idée que le Covid constituait un cas de force majeure, observe Stéphan Alamowitch, associé et responsable du département banque-finance du cabinet Franklin. En revanche, il y a eu des débats pour savoir si la rédaction de la clause MAC devrait changer pour couvrir des crises comme celle-là. Il faut constater aujourd'hui que sa rédaction n'a pas substantiellement varié dans les contrats de financement de LBO et reste plutôt liée à des événements qui affecteraient directement l'emprunteur.» Bien que présentes dans bon nombre de contrats d'acquisition, également, les clauses MAC ne seraient que très peu invoquées. «Les praticiens du droit des affaires les intègrent tel un standard de marché, analyse Laurent Bernet, managing partner et associé du cabinet Lerins. Et même si elles ont pu être perçues comme permettant incidemment de répondre aux événements survenus en 2020, il existe toujours assez peu de jurisprudence en France.» «Tout dépend du rapport de force entre acquéreur et cédant, pointe Corinne Vallery-Masson, associée du cabinet Veil Jourde, au sein du département contentieux. Cela étant, beaucoup de nos interlocuteurs sont opposés à l'utilisation de ces clauses, qui font toujours l'objet d'après négociations. En cas de locked box (ou prix fixe) entre le signing et le closing, qui impose au vendeur

d'assurer le maintien de la gestion de son entreprise, celles-ci permettent toutefois à l'acheteur d'être informé de tout événement majeur non prévisible.»

Pratiques évolutives

La crispation est donc palpable. Quand bien même des rédactions standards de ces clauses semblent de mise, les soubresauts répétés de l'économie rendent les professionnels du droit particulièrement attentifs à leur portée. «Un arrêt de la Cour d'appel de Paris de 2023, concernant une promesse signée à l'été 2019 et devant être réalisée en mars 2020, a été prononcé en faveur du cessionnaire qui l'évoquait alors que la clause MAC du contrat était rédigée de façon très imprécise, relate Laurent Bernet, pour qui la question de choisir entre une description générale ou plus détaillée de ces clauses se pose. Si celles-ci n'intègrent pas de seuils ou de durée minimale, la cour cherche à savoir si l'on est en présence d'un événement significatif et replace les clauses dans leur contexte», ce qui rend leur effectivité aléatoire. «Une rédaction dans des termes très généraux fragilise la sécurité des transactions, considère Corinne Vallery-Masson. Un examen des pratiques retenues outre-Atlantique montre que les clauses MAC y sont d'ailleurs rédigées plus précisément qu'en France et excluent bon nombre de faits économiques majeurs, tels que des crises, pandémies, etc.»

Même si telle n'est pas leur raison d'être initiale, les clauses MAC constituent un sérieux argument de pression au moment des négociations. A tel point que pour certains acheteurs, elles permettent de jauger la qualité de la partie adverse afin de déterminer toute éventuelle anguille sous roche. Par effet miroir, elles peuvent accroître l'angoisse de vendeurs se trouvant face à un acheteur particulièrement contestataire. «Nous sommes en présence de clauses résolutoires figurant dans les contrats de financement de LBO de toutes tailles et donnant une grande liberté d'appréciation aux prêteurs, rappelle Stéphan Alamowitch. Mais ces derniers ne peuvent l'exercer que sous le contrôle des tribunaux, qui en France exigent des preuves très convaincantes.» D'ailleurs, porter l'attention uniquement sur ces clauses MAC occulterait d'autres sujets de crispation problématiques, comme la gestion délicate des clauses de fonds certains, en particulier dans le large cap et pour les entreprises cotées, ou les conséquences des clauses de scandale, en lien avec l'atteinte à la réputation. Autant de signes qui prouvent qu'à l'heure actuelle, les processus d'acquisition sont tout sauf fluides. ■

Charles Ansabère

DEAL DE LA SEMAINE

Verkor sécurise 2 milliards d'euros pour une gigafactory à Dunkerque

La société grenobloise Verkor, qui opère dans le domaine des batteries de véhicules électriques, a bouclé un montant record de plus de 2 milliards d'euros venant d'acteurs français et internationaux. L'objectif est notamment de construire une gigafactory dans la sous-préfecture du Nord à l'horizon 2025.

Trois ans à peine après sa création à Grenoble, la start-up Verkor dirigée par l'entrepreneur Benoit Lemaignan, et spécialisée dans les batteries de véhicules électriques, vient de boucler en série C un montant record de près de 2 milliards d'euros. Ce financement comprend notamment 850 millions d'euros de levée de fonds auprès d'investisseurs privés, un soutien en financement bancaire de 600 millions d'euros de la part de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des subventions françaises d'un montant d'environ 650 millions d'euros, dont 60 millions et 30 millions proviennent respectivement de la région Hauts-de-France et de la communauté urbaine de Dunkerque. L'Australien Macquarie Asset Management, qui est le plus important gestionnaire d'infrastructures au monde, est le principal investisseur et participe avec l'appui du fonds français Meridiam en tant qu'investisseur de référence. Figurent également Renault Group, les fonds suédois EQT Ventures, néerlandais EIT InnoEnergy, et français Société de projets industriels (SPI) – créé par Bpifrance – ou encore le producteur sud-africain Sibanye-Stillwater, spécialiste de l'extraction de l'or et de métaux précieux. Ce financement record doit permettre d'accélérer la construction de la première gigafactory Verkor à Dunkerque, la production de cellules de batteries, mais aussi de développer la recherche pour promouvoir de nouvelles technologies de production et de batteries. Le dossier est soumis au contrôle des investissements étrangers de Bercy et devra recevoir aussi le feu vert de la Commission européenne au titre notamment des aides d'Etat. Verkor était assisté par Hogan Lovells avec Matthieu Grollemund et Hélène Parent, associés, Gautier Valdigué et Arthur Deschamps, en corporate; Alexander Premont et Cassandre Porgès, associés, Ouassila El Asri, Stephanie Saunders, Iléne Baltes, Tam Tran et Alban de Roucy, en droit bancaire; Eric Paroche, associé, Eléonore Castagnet et Pierre Chellet, en anti-trust; Katia Merlini, associée, Ailsa Davies, en marchés de capitaux; Marion Guertault, associée, Cristina Sanchez Herran, en droit social; Bruno Cantier, associé, Perrine Limousin, counsel, Astrid Layrisse et Jeangély Ampion-Liyono, en infrastructure; Mikael Salmela, associé, Charlotte Le Roux, counsel, Jessica Clemens-Jones et Gabriel Lecordier, en contrats commerciaux et supply chain; Michaël Lévy, associé, Laure Nguyen, counsel, Margot Derumaux, en droit

immobilier; Xenia Legendre, associée, Thomas Claudel, counsel, en fiscalité; et Etienne Barjol, en propriété intellectuelle, médias et technologies; ainsi que d'Arsene avec Yoann Chemama, associé, Blandine Trabut-Cussac, en structuration fiscale. Macquarie Asset Management a reçu l'appui de Clifford Chance avec Emmanuel Mimin, associé, Raphaël Durand, counsel, Benjamin Saada et Julie Brissy, en corporate/M & A; David Tayar, associé, Amélie Lavenir, counsel, en antitrust; Gauthier Martin, associé, Clément Fricaudet, en droit public/réglementaire; Daniel Zerbib, associé, en financement; et Cécile Zoro, counsel, en droit social. Les bureaux de Luxembourg, Düsseldorf et Londres étaient également impliqués. Sibanye est aussi épaulé par Clifford Chance avec Gilles Lebreton, associé, Alice Declercq, en corporate et réglementaire. Meridiam a été conseillé par Willkie Farr & Gallagher avec Amir Jahanguiri et Grégoire Finance, associés, Antoine Bouzanquet, counsel, en développement de projets et d'investissement et en corporate; et Faustine Viala, associée, Charles Bodreau et Marie Filippi, en antitrust. Renault a reçu le soutien d'Herbert Smith Freehills avec Christopher Theris, associé, François Paulze d'Ivoy, en corporate; Michaël Armandou et Rebecca Major, associés, Thomas Herman, of counsel, en projets et financements; Alexandra Néri, associée, Robin Nini, en propriété intellectuelle; Sergio Sorinas, associé, Marie Louvet, of counsel, en concurrence; Anne Petitjean, associée, Maël Le Cardinal, en immobilier; et Emma Röhslér, associée, Guilhem Seronie et Astrid Berthomieu, en droit du travail. Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) géré par ISALT était accompagné par Gide Loyrette Nouel avec David-James Sebag et Paul Jourdan-Nayrac, associés, Julien Negroni, en corporate; et Laura Castex, associée, en concurrence. Bredin Prat a conseillé les investisseurs Schneider avec Clémence Fallet, associée, et Vianney Guillet de Chatellus, en private equity; et Plastic Omnium avec Olivier Saba, associé, Julien Siret, en private equity. Crédit Agricole Assurances, qui a participé au tour de table, a été conseillé par BDGS Associés avec François Baylion, associé, Marie Dupin et Geoffroy Postel, en corporate/M & A; et Guillaume Jolly, associé, en droit fiscal. Bpifrance a reçu le soutien d'UGGC avec Charles-Emmanuel Prieur, associé, Laura Malach et Bernard de la Vallée Poussin, en private equity.

Le conseil de Verkor : Hélène Parent, associée chez Hogan Lovells

Fin mai, Verkor a changé de gouvernance de SA à SAS. Quelle en a été la raison et plus largement, comment avez-vous structuré le deal ?

Nous avons conseillé ce changement à Verkor car la société anonyme

(SA) étant une forme juridique très stricte, la société par actions simplifiée (SAS) nous a paru plus flexible pour l'avenir du groupe et adaptée à la vitesse nécessaire. Plus largement, l'un des enjeux de la structuration de cette opération, comme observé dans la French Tech, est

la volonté d'avoir un board resserré autour de la direction et rassemblant des compétences indispensables au succès du projet, tout en laissant la flexibilité et l'agilité nécessaires au management. Il nous a fallu procéder à une opération par tranches, une technique proche des dossiers infrastructures, qui permet des décaissements progressifs. L'argent est sécurisé et des augmentations de capital sont réalisées en fonction des besoins de l'entreprise et de points d'étape déterminés.

Quels en ont été les principaux défis ?

Pour Verkor, un défi important fut de prendre le temps nécessaire pour structurer un tel tour de table tout en respectant le calendrier industriel très court de la société. Plus un processus est long, plus des lancements stratégiques peuvent être retardés, ce qui n'est naturellement pas sans conséquences. Dans le même temps, il est nécessaire de laisser la période adéquate à des investisseurs pour s'impliquer et finaliser leur engagement. Un challenge pour nous comme pour notre client fut donc l'anticipation.



L'opération comprenant un grand nombre d'acteurs – des fonds VC, la BPI, des partenaires commerciaux et des collectivités – français et étrangers, il a fallu en outre faire converger tous ces intérêts.

Que retenir de ce tour de table record dans le contexte actuel ?

C'est un dossier qui illustre bien l'évolution du marché français avec la montée en puissance des questions de souveraineté, de réindustrialisation – comme ce fut le cas avec des opérations comme Ynsect ([ODA du 14 octobre 2020](#)) – et d'adaptation au changement climatique avec le boom des batteries de véhicules électriques. Le projet est un mix parfait entre les sujets infrastructures et technologiques avec de fortes problématiques de régulation, de contrôle des investissements étrangers et d'investissement public massif. La présence d'investisseurs internationaux montre le fort attrait de l'Hexagone et de la plateforme France 2030, très active dans le paysage européen, mais aussi le fait que ce type de projets ne peut être 100 % national.

DEALS

PRIVATE EQUITY

Trois cabinets sur le tour de table de Coteria Pharmaceuticals

Coteria Pharmaceuticals, société française de biotechnologie spécialisée dans le développement de thérapies pour certaines formes d'insuffisance cardiaque, a réalisé un tour de table de série A de 65 millions d'euros mené par deux nouveaux investisseurs, le Français Jeito Capital et l'Américain OrbiMed, avec la participation de l'ensemble des investisseurs historiques (Kurma Partners, Fountain Healthcare Partners, V-Bio Ventures, Invivo Capital, Omnes Capital). L'opération doit lui permettre de faire progresser son pipeline cardiovasculaire vers le stade clinique. Coteria Pharmaceuticals a reçu le soutien de **McDermott Will & Emery** avec **Anthony Paronneau**, associé, **Lucie Martin** et **Natacha Vasak**, en corporate et life sciences; et **Côme de Saint Vincent**, counsel, en fiscalité. OrbiMed et Jeito étaient conseillées par **Jeantet** avec **Stephen Walters**, associé, **Paul Jolivet**, en private equity. Le management de Coteria était assisté par **DS l'Orangerie** avec **Cédric Coffy**, associé, en private equity.

Chammas et Altaïr sur la levée de fonds de Toopi Organics

La société girondine Toopi Organics, spécialisée dans le recyclage et la valorisation de l'urine, réalise un tour de table composé d'une série A de 11 millions d'euros et de près de 5 millions d'euros de fonds non dilutifs, emmené par le fonds VisVires New Protein suivi des fonds à impact Edaphon, Noshaq et Maif Impact, ainsi que de BNP Paribas Développement. Les investisseurs historiques ont également participé à ce financement qui doit permettre à la start-up d'étendre son réseau de collecte d'urine humaine, de développer de nouveaux biostimulants urino-sourcés et de construire deux usines de transformation d'une capacité d'un million de litres par an. Toopi Organics a reçu le soutien de **Chammas & Marcheteau** avec **Denis Marcheteau**, associé,

Romain Penloup et **Jeanne Cormerais**, en private equity. VisVires a été accompagné par **Altaïr Avocats** avec **Sébastien Péronne**, en private equity.

Lamartine et RMT sur l'acquisition de Sequoiasoft

Septeo, qui opère dans la digitalisation des métiers du droit et de l'immobilier en France, rachète Sequoiasoft, acteur des solutions logicielles dédiées aux hôtels, restaurants, spas et campings. Cette reprise doit permettre notamment à Septeo de développer sa présence internationale en prenant une position importante en Espagne. Ce dernier a été accompagné par **Reinhart Marville Torre (RMT)** avec **Dominique Dermerguerian**, associée, **Clémence Lecocq** et **Manon Lescarboura**, en corporate; **Pierre Bonamy**, associé, **Nicolas Guilland**, en droit fiscal; et **Catherine Broussot-Morin**, associée, **Franck Goetzmann**, en droit social. Les investisseurs sortants, emmenés par la société de capital-investissement MBO+, étaient accompagnés par **Lamartine Conseil** avec **Olivier Renault**, associé, **Cindy Nlem Ndongo** et **Sébastien Caumer**, en private equity.

Trois cabinets sur l'entrée au capital de Kepler

Andera Croissance, fonds de la société d'investissement Andera Partners, entre aux côtés de Bpifrance au capital de Kepler, cabinet de conseil multi-spécialistes, qui intervient notamment dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de la santé, de la pharma-cosmétos, du luxe et de la distribution. Cette prise de participation doit permettre à Kepler d'accélérer ses stratégies de croissance organique et externe tant en France qu'à l'international. Andera Croissance était conseillé par **Stephenson Harwood** avec **Clotilde Billat**, associée, **Lucie Guégan** et **Opale Malet**, en corporate; **Yann Beckers**, associé, **Marc Chalon**, en financement; et **Omar El Arjoun**, associé, en droit fiscal. Kepler Consulting a reçu le soutien de **DS Avocats** avec **Arnaud Langlais** et **Arnaud Constant**, associés, **Marion Lesueur** et **Karine Lin**, en corpo-

rate et droit des sociétés; **Marie Trécan**, associée, **Deriya Bozkurt**, en financement; et **Christophe Billet**, associé, en droit fiscal. Bpifrance a été accompagné par **Agilys** avec **Madalina Suru**, en private equity.

FUSIONS-ACQUISITIONS

Quatre cabinets sur la cession de Larsen

Anora Group a réalisé la vente de 100 % de Larsen – Le Cognac des Vikings à la société International Beverage Holdings Limited, filiale du groupe industriel thaïlandais ThaiBev. L'opération envisagée comprend également la cession des marques Larsen, Renault, Monopol et Ibis ainsi que des stocks d'eaux-de-vie situés à Cognac, en France. Anora Group a été accompagné par **Darrois Villey Maillot Brochier** avec **Forrest Alogna**, associé, **Thibault Verron** et **Alexandre Collet-Koppany**, en corporate et M&A; **Vincent Agulhon**, associé, et **Anne-Sophie Del Grande**, en droit fiscal; et **Didier Théophile**, associé, **Pauline Helly d'Angelin**, en droit de la concurrence; par **Hoyng Rokh Monegier** avec **Marie Georges-Picot**, associée, **Daphné Sauvajon**, en propriété intellectuelle; ainsi que par **Capstan Avocats** pour les aspects de droit social. International Beverage Holdings Limited a été conseillée par **Clifford Chance** avec **Fabrice Cohen**, associé, **Clément Delaruelle**, **Alexis Mesnildrey**, **Julie Brissy** et **Jean-Christophe Urrutia-Calvet**, en corporate; **Alexandre Lagarrigue**, associé, **Pierre Goyat**, counsel, en droit fiscal; avec le bureau de Londres.

Quatre cabinets sur l'acquisition d'Assurever

Le courtier d'assurances allemand GGW est entré en négociations exclusives en vue du rachat de 100 % des parts d'Assurever, qui opère dans le domaine du courtage en assurance voyage. Il entend ainsi accélérer sa croissance en Europe et s'implanter dans de nouveaux marchés tels que la France. Cette transaction devrait se conclure au cours du quatrième trimestre 2023. GGW a reçu le soutien de **Latham & Watkins** avec **Thomas Forschbach** et **Alexander Benedetti**, associés, **Adrien Levallois** et **Eléonore Béthouart**, en corporate; **Matthias Rubner**, associé, **Romain Nairi**, counsel, **Cosma Scutiero**, en droit social; et **Myria Saarinen**, associée, **Hana Ladhari**, sur les aspects data. Assurever a été accompagné par **Lerins** avec **Laurent Julianne**, associé, **Julia André**, en corporate; et **Mathilde Croze**, associée, **Chloé Borie**, en IP/IT; par **Piedcoq Avocat** avec **Jean Piedcoq**, associé, en corporate; et par **Operandi** avec **Matthias Heyberger**, associé, en fiscal.

DROIT GENERAL DES AFFAIRES

Gide et Clifford sur la co-entreprise entre Air France et Airbus

Air France est entrée en négociations exclusives avec Airbus afin d'établir une joint-venture à 50-50 pour la fourniture au niveau mondial de services de maintenance des équipements de l'Airbus A350. Cette co-entreprise, qui devrait être opérationnelle au premier semestre 2024, sous réserve de l'approbation par toutes les autorités compétentes, doit permettre la mise en place d'une offre commerciale optimisée visant à répondre aux besoins croissants de maintenance à long terme de la flotte mondiale d'Airbus A350. Air France a reçu

le soutien de **Gide Loyrette Nouel** avec **Nadège Nguyen**, associée, **Ghizlen Sari-Ali**, counsel, **Camille Burg**, en M&A/corporate ; et **Bertrand Jouanneau**, associé, **Vincent Michaux**, en droit fiscal. Airbus était conseillé par **Clifford Chance** avec **Gilles Lebreton**, associé, **Sue Palmer**, of counsel, en corporate/M&A et contrôle des investissements étrangers; **Dessislava Savova**, associée, **Lisa Fournier**, sur les aspects commerciaux; et **Frédéric Lacroix**, associé, sur les aspects réglementaires.

Cinq cabinets sur l'OPA sur les actions Rothschild & Co

Rothschild & Co Concordia, holding de la famille Rothschild, ainsi que la banque d'affaires Rothschild & Co ont fait une offre publique d'achat (OPA) simplifiée visant les actions Rothschild & Co, afin de les sortir de la cotation. Rothschild & Co Concordia a ainsi formé un concert avec Rothschild & Co Gestion, qui rassemble un nombre réduit d'actionnaires historiques de Rothschild & Co (la famille Maurel, Edouard de Rothschild et le banquier d'affaires François Henrot) et de nouveaux membres (Groupe industriel Marcel Dassault, Giuliani Investimenti S.A., Moussheshield, L.P., Peugeot Invest Assets, Hubertus von Baumbach, DKTRANS, Norbert Dentressangle Investissements et des membres de la famille Rothschild anglaise ainsi que Rothschild & Co Partners). A l'issue du règlement-livraison de cette offre intervenue le 18 septembre 2023, la détention de Rothschild & Co Concordia et des membres du concert s'élève à un total de 73 909 273 actions Rothschild & Co, représentant 95,65 % du capital et 95,79 % des droits de vote de la société. Rothschild & Co Concordia et Rothschild & Co ont été conseillés par **Bredin Prat** avec **Benjamin Kanovitch** et **Sophie Cornette de Saint Cyr**, associés, **Karine Angel** et **Jean-Damien Boulanger**, counsels, **Margaux de Bourayne**, **Guilhaume Agbodjan** et **Charlotte Caplanne**, en corporate; **Bena Mara**, counsel, **Gaël Rivière**, **Paul Perney** et **Anabelle Cornillon**, en regulatory; **Sébastien de Monès** et **Jean-Florent Mandelbaum**, associés, **Rima Jirari** et **Paul Cauchin**, en droit fiscal; **Raphaële Courtier**, associée, **Alice Haddak-Latour**, counsel, **Julie Jacquemoud**, en financement; et **Laetitia Tombarello**, associée, **Emilie Gatineau**, counsel, en droit social; ainsi que par le bureau londonien de Freshfields Bruckhaus Deringer sur des aspects regulatory, concurrence et contrôle des investissements étrangers. Le comité ad hoc du conseil de surveillance de Rothschild & Co a été épaulé par **Darrois Villey Maillot Brochier** avec **Pierre Casanova**, **Nicolas Mennesson** et **Orphée Grosjean**, associés, **Sophie Robert**, en droit boursier. Giannaria Giuliani a été assisté par **Cleary Gottlieb Steen & Hamilton** avec **Rodolphe Elineau** et **Anne-Sophie Coustel**, associés, **Laura Bournhonesque**, en corporate et fiscal; et le bureau de Milan. Peugeot Invest Assets, co-investisseur et membre du concert, a été accompagné par **BDGS Associés**, lequel a également assisté la famille Maurel, membre du concert, avec **Jean-Emmanuel Skovron**, associé, en corporate. Moussheshield, L.P., co-investisseur et membre du concert, a fait appel à **Willkie Farr & Gallagher** avec **Eduardo Fernandez** et **Gabriel Flandin**, associé, **Eden Attias**, en corporate.

Projet de loi SREN : un risque important de contrariété avec le droit européen et constitutionnel

Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique a été voté en première lecture par le Sénat le 5 juillet dernier. Entre autres objectifs, il vise à adapter le droit français après l'adoption du Règlement européen sur les services numériques appelé Digital Services Act (DSA) en anglais. Ce projet de loi, qui passera prochainement devant l'Assemblée nationale, vise à imposer un arsenal de nouvelles obligations aux fournisseurs de services numériques, qui se heurtent à des obstacles juridiques majeurs tirés du droit européen comme du droit constitutionnel français.



Par Christelle Coslin, associée,



Margot Mimoun, collaboratrice,

Afin de répondre aux enjeux liés à la diffusion de contenus illégaux et/ou préjudiciables sur Internet, les Etats membres ont légiféré à de nombreuses reprises ces dernières années pour réglementer les activités des plateformes en ligne. Entre 2018 et 2022, la France a ainsi voté la loi contre la manipulation de l'information, la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet et la loi confortant le respect des principes de la République.¹

En 2020, il a été envisagé, au niveau européen, de réformer la Directive e-commerce² adoptée il y a plus de vingt ans, ce qui a conduit à l'adoption du Digital Services Act (DSA)³ à l'automne 2022. En imposant un corpus réglementaire unique applicable dans l'ensemble des Etats membres, le DSA cherche à permettre à tous les opérateurs d'accéder pleinement et de manière égalitaire au marché intérieur tout en garantissant le respect des droits fondamentaux des utilisateurs européens. Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (Projet de loi SREN)⁴ vient ainsi en contradiction frontale avec cet objectif d'harmonisation en allant au-delà des prévisions du législateur européen. Il génère aussi des questions majeures de conformité au droit constitutionnel.

Un risque sérieux de contrariété avec le droit européen

S'agissant d'un règlement européen, le DSA doit s'appliquer dès son entrée en vigueur de manière automatique et uniforme dans tous les pays de l'Union. Le projet de loi SREN devrait donc uniquement viser à abroger des dispositions nationales transitoires ou à nommer des autorités compétentes, et non à transposer l'intégralité du texte européen en droit français. Or, il contient de nombreuses dispositions relatives aux obligations

applicables aux fournisseurs de services numériques dans des domaines déjà régulés par le DSA. Reproduire en droit national des obligations provenant du DSA de façon plus ou moins similaire, ou par extraits ou références partielles au texte européen ne peut que nuire à l'intelligibilité du droit et à la sécurité juridique. De telles pratiques engendrent à l'évidence un manque de clarté du droit, ainsi qu'un risque de confusion et de contradiction entre législation nationale et européenne. Mais le projet de loi SREN impose aussi un arsenal de mesures allant plus loin que celles envisagées par le DSA : sanctions administratives à l'encontre des réseaux sociaux qui ne vérifient pas l'âge de leurs utilisateurs, création d'un filtre anti-arnaque, obligations de transparence relatives aux publicités politiques en période électorale, etc.

Pire, le texte comprend des dispositions allant clairement à l'encontre de la répartition des rôles entre les autorités nationales et européennes. Il permet notamment à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) de formuler des demandes d'informations auprès des fournisseurs de services numériques dont l'établissement principal n'est pas situé en France, à condition que leur service soit proposé sur le territoire français⁵. Pourtant, le DSA réserve de tels pouvoirs d'investigation uniquement à l'autorité compétente de l'Etat membre où l'opérateur est établi et à la Commission européenne. La question de la compatibilité des dispositions projetées avec le droit de l'Union n'a d'ailleurs pas échappé à la Commission européenne, qui a indiqué que «les Etats membres devraient s'abstenir d'adopter des législations nationales qui feraient double emploi avec [le DSA] ou qui créeraient des dispositions plus strictes ou plus détaillées dans les domaines réglementaires concernés»⁶. La position de la Commission sur le projet de loi français, qui lui a été partiellement notifié en juillet dernier, est donc particulièrement attendue.

Une méconnaissance des exigences constitutionnelles françaises ?

Certaines dispositions du projet de loi SREN posent également des questions sérieuses de conformité au droit constitutionnel. C'est le cas par exemple du filtre anti-arnaque⁷ qui permettra à une autorité administrative d'ordonner aux navigateurs internet d'afficher un message d'avertissement relatif à certains contenus et de leur demander – ainsi qu'aux fournisseurs d'accès à Internet – d'empêcher l'accès à ces contenus. Le mécanisme vise à lutter contre la prolifération de certaines fraudes en ligne telles que phishing, rançongiciels, vols de mots de passe, logiciels malveillants, faux sites internet, etc. Pourtant, le texte vise également l'article 226-4-1 du Code pénal qui punit le délit d'usurpation d'identité en vue de troubler la tranquillité, l'honneur ou la réputation d'une personne. Cela implique que le champ du filtre anti-arnaque peut inclure des infractions dont la caractérisation est relativement subjective et requiert traditionnellement l'intervention d'un juge. Plus généralement, on peut d'ores et déjà s'inquiéter qu'à l'avenir, il pourra être proposé d'élargir encore le champ de cette disposition, ce qui aboutirait à de la censure administrative dans des domaines sans lien avec l'objectif initial antifraude.

Ce mécanisme rappelle les pouvoirs dont disposent les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour lutter contre certaines pratiques commerciales frauduleuses commises à partir d'une interface en ligne. Toutefois, le dispositif prévu à l'article L. 521-3-1 du Code de la consommation présente plusieurs garde-fous contre l'arbitraire, qui font défaut dans le cas du filtre anti-arnaque. Rappelons que c'est expressément au regard de ces garde-fous que le Conseil constitutionnel a déclaré l'article L. 521-3-1 du Code de la consommation conforme à la Constitution⁸.

Par exemple, selon le Code de la consommation, la DGCCRF doit donner au minimum 48 heures au moteur de recherche pour procéder au déréférencement d'un site internet, ce qui laisse matériellement la possibilité de saisir un juge dans le cadre d'une procédure contradictoire si l'éditeur du site internet

concerné ou le navigateur internet entendent contester la mesure demandée. Au contraire, le mécanisme du filtre anti-arnaque prévoit qu'à l'issue d'un délai de 5 jours laissé à l'auteur des opérations frauduleuses pour présenter ses observations, l'autorité pourra demander aux intermédiaires techniques de prendre sans délai toute mesure utile destinée à empêcher l'accès au site internet concerné pour une durée maximale de trois mois. Au surplus, le message d'avertissement prévu dans le cadre du filtre anti-arnaque est envisagé comme une mesure de nature conservatoire imposée dès le constat réalisé par l'autorité, sans délai ou possibilité d'être entendu au préalable. Compte tenu des effets dommageables réputationnel et financier – voire irréversibles – que peut avoir une telle mesure, la constitutionnalité de ce mécanisme est loin d'être garantie, comme se pose la question de

l'atteinte portée au droit au recours effectif et à la liberté d'expression et de communication.

Selon le calendrier annoncé dans les médias, le projet de loi SREN sera discuté en séance publique à l'Assemblée nationale début octobre. Une occasion pour les parlementaires d'envisager sérieusement de revoir leur copie. Affaire à suivre... ■



**et Hicham Kaddoum,
collaborateur,
Hogan Lovells**

Certaines dispositions du projet de loi SREN posent également des questions sérieuses de conformité au droit constitutionnel. C'est le cas par exemple du filtre anti-arnaque.

1. Loi no 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information; Loi no 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet, dont la majeure partie des dispositions a été abrogée par le Conseil constitutionnel (Décision no 2020-801 DC du 18 juin 2020); Loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

2. Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.

3. Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE.

4. Projet de loi SREN adopté par le Sénat le 5 juillet 2023, T.A. no 156.

5. Article 25 du projet de loi SREN tel qu'adopté par le Sénat en première lecture le 5 juillet 2023.

6. Réponse donnée par Monsieur Thierry Breton au nom de la Commission européenne à la question écrite E001957/2023 d'un parlementaire européen.

7. Article 6 du projet de loi SREN tel qu'adopté par le Sénat en première lecture le 5 juillet 2023.

8. Décision no 2022-1016 QPC du 21 octobre 2022.

Allégations environnementales : et si c'était du greenwashing ?

L'utilisation d'allégations environnementales comme argument marketing nécessite une prudence particulière : on peut assez vite être soupçonné d'écoblanchiment (ou greenwashing) si les actions annoncées ne sont pas significatives ou si elles ne sont pas mises en œuvre de manière suffisamment concrète et mesurable.



Par Virginie Coursière-Pluntz, associée, PDGB

I n'aura pas échappé au citoyen attentif que de plus en plus d'organisations, privées comme publiques, axent leur communication sur leur engagement en faveur du climat. Les grandes manifestations sportives n'échappent d'ailleurs pas à la règle, qu'il s'agisse du dernier Tour de France ou de la Coupe du monde de football au Qatar. Pour protéger les consommateurs, mais aussi assurer une concurrence loyale entre les annonceurs, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) et les pouvoirs publics veillent.

L'ARPP : entre sensibilisation et dénonciation

«Le greenwashing, ce sont toujours les autres. Jusqu'au jour où l'autre, c'est VOUS.» C'est l'un des cinq messages de la campagne de communication lancée par l'ARPP début 2022, afin de sensibiliser les annonceurs et les agences au risque de greenwashing. L'ARPP est l'organisme (privé) d'autorégulation professionnelle de la publicité. L'autorité a pour mission d'agir en faveur d'une publicité loyale, vérifiable et saine dans l'intérêt des professionnels, des consommateurs et du public en général. On lui doit la recommandation Développement durable, qui a vocation à s'appliquer à toute publicité utilisant un argument écologique ou faisant référence au développement durable (environnemental, social, sociétal ou économique)¹.

Bien que la consultation de l'ARPP préalablement à la diffusion d'une publicité ne soit pas obligatoire, les principaux annonceurs et les agences se sont engagés à la consulter en amont de la diffusion de leurs campagnes nationales comportant des allé-

gations environnementales. Sont concernées les revendications ou présentations mises en avant sur les produits ou les supports publicitaires, qui établissent un lien entre les marques, les produits ou les actions d'un annonceur, et le respect de l'environnement.

L'ARPP, par l'intermédiaire de son jury de déontologie publicitaire (JDP), rend également des avis publics sur les plaintes dont elle est saisie concernant toute forme (ou presque)

de communication commerciale ou non commerciale, par exemple, pour promouvoir des projets publics. Bien que les avis rendus soient non contraignants, c'est-à-dire qu'ils n'obligent pas l'annonceur concerné à modifier sa communication, la dissuasion repose sur le name and shame.

Aucun secteur n'échappe à la critique. En juillet 2023, l'ARPP a ainsi publié des avis négatifs sur les messages publicitaires d'enseignes diverses telles que Relay, Hema, Côte d'Or, ou encore, Samsonite. Elle peut également décider de publier un communiqué sur l'avis rendu, de communiquer sur les réseaux sociaux ou de transmettre son avis au minis-

tère de la Transition écologique. C'est ce qu'elle vient de faire s'agissant du transporteur aérien Flying Green, dont la communication «première compagnie aérienne premium et écoresponsable» a été épingle par deux fois comme étant contraire aux règles déontologiques de la profession.

Mise à jour du Guide pratique des allégations environnementales

Le Conseil national de la consommation (CNC), organisme paritaire consultatif placé auprès du ministre

chargé de la consommation, vient quant à lui de mettre à jour son Guide pratique des allégations environnementales². Il concerne les allégations tant sur les produits (biens ou services) que sur les entreprises elles-mêmes, y compris s'agissant des opérations dites de compensation carbone. Si la philosophie reste la même, le guide est mis à jour des pratiques et allégations actuelles. Il est ainsi enrichi de termes nouveaux, souvent d'origine anglo-saxonne, tels que low-tech ou upcyclé.

Bien que n'ayant pas de valeur contraignante, le guide du CNC se veut un document de référence, faisant autorité en matière d'allégations environnementales en l'état des connaissances scientifiques de 2023. Le non-respect de ce guide n'entraîne, par lui-même, pas de sanction, mais la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) peut s'appuyer sur son contenu pour sanctionner des manquements aux règles du Code de la consommation³.

Tromper le consommateur ou d'autres professionnels sur l'impact environnemental d'un produit ou sur la portée d'engagements pris en matière environnementale y est expressément qualifié de pratique commerciale trompeuse. Il s'agit d'un délit passible de sanctions pénales assez sévères, pour les entreprises qui les utilisent comme pour leurs dirigeants, incluant de l'emprisonnement pour les personnes physiques et des amendes jusqu'à 1,5 million d'euros ou 80 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité pour l'entreprise⁴. Les recommandations du guide pourront en outre servir à étayer les critiques de concurrents qui voudraient agir devant les juridictions commerciales sur le fondement de la concurrence déloyale.

Les directives en préparation au niveau européen

Le risque de réglementer une pratique commerciale au seul niveau national est de morceler le marché intérieur de l'Union européenne (UE) au détriment de la libre circulation des marchandises. Aussi, la Commission européenne s'est saisie du sujet et examine actuellement plusieurs nouveaux textes visant à encadrer les allégations environnementales de manière uniforme au niveau de l'UE.

C'est à ce jour la directive de 2005 sur les pratiques commerciales déloyales qui régit les allégations environnementales qui seraient trompeuses. Des discussions sont en cours au Parlement européen, dans le cadre de la proposition Empowering consumers for the green transition, afin de compléter la directive de 2005 par des règles visant à obliger les entreprises à étayer leurs allégations portant sur l'empreinte environnementale de leurs produits afin de rendre ces allégations fiables, comparables et vérifiables dans toute l'UE.

Par ailleurs, des discussions sont en cours sur le projet de Green Claims Directive, qui encadrera plus précisément les allégations environnementales et l'usage des labels environnementaux. Le projet ambitionne de fixer des critères clairs sur la manière dont les entreprises doivent prouver leurs allégations et labels environnementaux; d'instaurer une obligation de vérification par un vérificateur indépendant et accrédité; et de garantir la

transparence et la fiabilité des systèmes d'étiquetage environnemental utilisés dans l'UE.

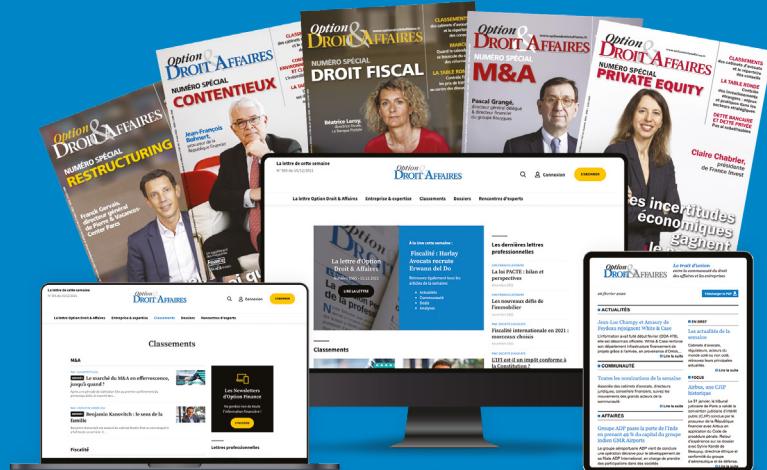
Le fait que le projet porte également sur les labels environnementaux permettra de lutter contre le développement de labels, y compris publics, ne remplissant pas leurs promesses. Ces labels commencent à être attaqués en justice, à l'instar du label Haute Valeur Environnementale contre lequel plusieurs associations environnementales et de défense des consommateurs portent actuellement le fer devant le Conseil d'Etat. ■

1. ARPP, Recommandation Développement durable v3 (en vigueur depuis 1er août 2020).

2. CNC, mai 2023 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions-services/cnc/avis/2023/Allegations_environnementales/guide_2023.pdf?v=1685082633.

3. <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/allegations-environnementales-ce-qu'il-faut-retenir>.

4. Code de la consommation, articles L121-2 et L132-2.



ABONNEZ-VOUS !

**LA LETTRE
HEBDOMADAIRE
Option
Droit & Affaires**
En ligne,
chaque mercredi soir.
- 46 n° par an -

**LES HORS-SÉRIE
« Classements »**
Private Equity,
Restructuring, M&A,
Contentieux & Arbitrage,
Fiscal
- 5 n° par an -

**LES SUPPLÉMENTS
« Rencontres
d'experts »**
- 7 n° par an -

**DES AVANTAGES
pour les
événements**
organisés par
le groupe
Option Finance

BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail** à : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an. L'abonnement comprend : la lettre hebdomadaire Option Droit & Affaires (en ligne), l'accès au site optiondroitetaffaires.optionfinance.fr en illimité, les 5 hors-séries « Classements » (magazines papier) et les 7 suppléments « Les rencontres d'experts » (magazines papier). Je bénéficierai également de tarifs préférentiels ou d'invitations pour les événements organisés par le groupe Option Finance.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit & Affaires au tarif de :

- Entreprise : 924,24 euros HT/ an (soit 944,36 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 030,94 euros HT/ an (soit 1 154,47 euros TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : 1 439,94 euros HT/ an (soit 1 470,18 euros TTC)
- Cabinet de plus de 50 avocats : 1 748,94 euros HT/ an (soit 1 785,66 euros TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone

Adresse de livraison

Code postal :

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES